

Initiatives ministérielles

La présidente: Article 7—M^{me} Catterall propose

Que l'on modifie l'article 7 du projet de loi C-29 en supprimant les lignes 29 à 31, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

sur les droits de la personne, les dispositions d'un régime de rémunéra-

L'amendement est recevable.

Plaît-il au comité d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente: L'amendement est rejeté.

M^{me} Langan a présenté cinq motions. Dans la première, elle propose

Que l'article 7 soit modifié en ajoutant immédiatement après la ligne 36, page 4, «Pour plus de certitude, toute ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne concernant l'équité salariale dans la fonction publique fédérale sera exemptée de l'application de la présente loi.»

Cette partie de l'amendement est irrecevable parce qu'il introduit un nouveau concept dans le projet de loi.

Mme Langan a proposé:

Que l'article 7 soit modifié en remplaçant le mot «peut», à la ligne 43, page 4, par le mot «doit».

Plaît-il au comité d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente: L'amendement est rejeté.

Mme Langan propose:

Qu'on modifie l'article 7 à la ligne 4, page 5, en retranchant les mots «de l'avis du Conseil du Trésor».

Cet amendement est recevable.

Plaît-il au comité d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente: L'amendement est rejeté.

Mme Langan propose:

Que l'article 7 soit modifié à la ligne 9, page 5, en remplaçant le mot «peut» par le mot «doit».

Cet amendement est recevable.

Plaît-il au comité d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente: L'amendement est rejeté.

Mme Langan propose:

Que l'article 7 soit modifié à la ligne 23, page 5, en enlevant le mot «ne».

Plaît-il au Comité d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente: L'amendement est rejeté.

[Français]

L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente: Adopté avec dissidence.

L'article 7 est adopté avec dissidence.

[Traduction]

Article 8. M^{me} Langan propose:

Que l'article 8 soit modifié à la ligne 38, page 5, en supprimant les mots «à l'exception des taux de salaire et des autres dispositions du régime».

L'amendement est réputé irrecevable. Il est contradictoire et contraire au principe du projet de loi.

Article 8. M^{me} Catterall propose:

Que le projet de loi C-29 soit modifié en supprimant les lignes 38 et 39, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sion, y compris les taux de salaire et les autres dispositions du régime.»

Cet amendement a aussi été réputé irrecevable parce qu'il est contraire au principe du projet de loi.

L'article 8 est-t-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(L'article 8 est adopté.)

La présidente: Article 9. M^{me} Langan propose:

Qu'on modifie l'article 9 à la ligne 5, page 6 du projet de loi C-29, en supprimant mot «ne» et

Qu'on modifie aussi l'article 9 en ajoutant à la ligne 7, page 6, les mots suivants: «d'un montant égal à l'indice des prix à la consommation du Canada pour l'année précédente».

Cet amendement est réputé irrecevable, car il contre- vient à la Recommandation royale.

À l'article 9, M^{me} Langan propose: